

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

O-O-O

Séance du 10 avril 2024

Date convocation : le 03 avril 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le dix avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Étaient présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Christophe DEMANGEOT et Rachid KALAI et MMES. Pascale BONHOMME, Pascale CORBIER, Muriel DOUBERT et Catherine TAVARES.

Absents excusés : M. Sébastien CARRARA qui a donné pouvoir à M. Patrick LEROUX et M. Marcel HECQUET qui a donné pouvoir à M. Philippe QUILLET.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

**DÉLIBÉRATION N°05-2024 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur Patrick LEROUX, 1<sup>er</sup> adjoint, donne la parole à Monsieur Philippe QUILLET, Adjoint au Maire.  
Le budget de la commune est présenté selon le plan comptable défini dans la nomenclature M 57.

Pour l'année 2023, le Compte Administratif représente :

Dépenses de fonctionnement : 298 134.32€€

Recettes de fonctionnement : 296 436.99€€

Soit un déficit de fonctionnement de 1 697.33€

Dépenses d'investissement : 79 588.96€

Recettes d'investissement : 124 495.78€

Soit un excédent d'investissement de 44 906.82€

**Soit un déficit global pour 2023 de 28 552.38€**

Part affecté à l'investissement 2023 : 43 927.04€

Excédent cumulé antérieur 2022 : 141 635.93€

**Soit un excédent cumulé fin 2023 de 86 106.78€**

Conformément à la loi, Monsieur Patrick LEROUX sort de la salle du conseil pendant la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Pour : 9 (dont 2 pouvoirs)
- Contre : 0
- Abstention : 2 (MME Pascale CORBIER et M Christophe DEMAGEOT)

DÉCLARE que le compte Administratif pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par le receveur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉCIDE d'approuver le compte administratif présenté, pour la commune, pour l'année 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.  
Le Maire, Patrick LEROUX

